



Réunion du 24 juin 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme. JEANPIERRE - MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte,

### **RECEPTION DOSSIER FORFAIT**

Affaire n°283 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U15 D3 Poule C.

### **DECISION**

#### **FORFAIT GENERAL**

N° 283 : U15 D3 Poule C : CHF. ALGERIENS 1 534257. Amende = 50 €

**La décision ci-dessus est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La présidente de séance  
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire  
M. Serafino SIDONI